5 ANS du Hei

32 Chapitres déjà

Le JEU
Règlement du jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DURÉE DU JEU
REDSOYU, dont le siège social est situé dans la résidence Te Avaia à Punaauia, organise du 13 mars au 17 mars 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé «Jeu 5 ans du HEI ». Cette opération est accessible sur la page Facebook du HEI.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'un numéro de téléphone ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant à Tahiti (ou pouvant s'y rendre).
La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.
Les personnes mineures sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation.
Le lot du gagnant étant dispensé uniquement la soirée du mardi 21 mars 2023 à Papeete à partir de 18h30, le participant devra être disponible et physiquement présent pour ce créneau.
Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation du participant.
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines
informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, contact ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la société organisatrice.

Ce jeu est un concours de type tirage au sort. Le tirage au sort et l'annonce du gagnant se fera le 17 mars 2023.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :
- L'internaute doit répondre à une série de questions sur la plateforme Google Form. Le questionnaire comportera 5 questions concernant les informations personnelles du participants (nom et prénom, âge, lieu de résidence, téléphone, mail), et 5 questions "quizz" (sur le thème du Hei Restaurant et de la marque HAN de BYD).

- L'internaute devra avoir répondu correctement à toutes les questions pour faire partie des personnes sélectionnées pour le tirage au sort.
- Le participant tiré au sort sera désigné gagnant du jeu, et remportera la récompense attribuée au jeu.

Les réponses données en commentaires de publications ne seront pas prises en compte. Seules les personnes ayant répondu sur la plateforme Google Form seront sélectionnées.
Si le participant tiré au sort ne respecte pas les conditions de participation énoncées dans l'article 2, un tirage au sort supplémentaire sera opéré.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le participant sélectionné par tirage au sort, désigné gagnant du jeu, se verra attribuer un lot. Il sera désigné après vérification des conditions de participation prévues à l'article 2 du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le Hei Restaurant et la société Royal Automobile à utiliser son prénom et son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites internet et les réseaux sociaux des deux entités, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération de quelque nature que ce soit, autres que le prix gagné.

NATURE DU LOT

- **1 transfert privé** aller-retour en HAN BYD offert par la société Royal Automobile comprenant:
  - le ramassage de 2 personnes à un point stratégique situé entre Paea et Mahina
  - 1 coupe de champagne par personne à bord du véhicule
  - 1 paquet surprise offert par Tahiti Pearl Market
- **1 dîner** pour 2 personnes au Hei Restaurant comprenant :
  - l'intégralité du menu "Pae"
  - un verre vin d'accompagnement à chaque service

Le lot est d'une valeur de 100 000 Fcfp.

ARTICLE 5 - ACHEMINEMENT DU LOT

L'organisateur du jeu, par le biais de l'agence REDSOYU, contactera par téléphone le ou la gagnant(e) tiré(e) au sort, et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation respective. Seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre le jour du tirage au sort, soit le vendredi 17 mars 2023, et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part dans ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation de quelque nature que ce soit. Un nouveau tirage au sort sera ainsi effectué.
Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et un nouveau tirage au sort sera effectué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur

participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Le lot est à utiliser à une date unique, soit le mardi 21 mars 2023 à partir de 18h30 à Papeete.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte notamment en cas de mauvaise utilisation ou d'incident direct ou indirect liée à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte directe ou indirecte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu.

La société organisatrice pourra, à tout moment, interrompre, annuler, proroger le jeu ou modifier tout ou en partie des modalités du présent règlement, notamment en cas de problème technique lié aux conditions d'accès au Jeu.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Par donnée à caractère personnel, on entend toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. Tout traitement de données à caractère personnel se fera selon les dispositions de la loi de 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française, à l'exclusion de
toute autre législation.

À défaut de règlement amiable, tous les litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Papeete, Polynésie française.